

Pierre GENEVIER
18 rue des Canadiens, APT 227
86000 Poitiers
Tel.: 09 84 55 98 69 ; fax : 09 89 55 98 69 ; mob. : 06 22 72 96 69 ; courriel : pierre.genevier@laposte.net.

M. François Hollande, Président de la République
M. Manuel Valls, Premier Ministre
Mme Christiane Taubira, Ministre de la Justice
M. François Rebsamen, Ministre du Travail...
M. Laurent Fabius, Ministre des Affaires Étrangères

Poitiers, le 23 avril 2014

Objet: L'institutionnalité de la loi sur l'AJ (QPC, [PJ no 1](#)); ma lettre à l'ONU du 20-12-13 ([PJ no 3](#)) et les propositions faites à l'ONU; ma lettre aux Députés et Sénateurs du 18-2-14 ([PJ no 2](#)); certains dysfonctionnements de la justice; ma plainte pénale en cours; et mes courriers précédents du 18-3-13 ([PJ no 10](#)), du 25-4-13 ([PJ no 12](#)), 28-8-13 ([PJ no 15](#)), et 13-9-13 ([PJ no 16](#)). [la version pdf de cette lettre est à <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-min-5-23-4-14.pdf>]

Cher Monsieur le Président de la République, Cher Monsieur le Premier Ministre, Chère Madame la Ministre de la Justice, Cher Monsieur le Ministre du Travail, et Cher Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères,

(1) Suite à mes précédents courriers concernant **(a)** mes propositions faites à l'ONU, **(b)** la malhonnêté (institutionnalité) du système d'aide juridictionnelle, **(c)** les différentes injustices dont j'ai été victime en France et aux USA, et **(d)** les procédures en justice que j'ai faites ou commencées, je me permets de vous écrire à nouveau **(1)** pour vous transmettre la '**Question Prioritaire de Constitutionnalité**' (QPC) que j'ai présentée à la Chambre de l'Instruction de Poitiers ([PJ no 1](#)) et la lettre que j'ai envoyée aux Députés et Sénateurs le 18-2-14 ([PJ no 2](#)), **(2)** pour faire quelques remarques sur les sujets que j'aborde dans ces deux documents, et **(3)** pour essayer de trouver avec vous une (ou des) solution (s) aux différents problèmes (injustices,) que j'aborde dans cette lettre.

A L'institutionnalité de la loi sur l'AJ et ma procédure pénale en cours.

1) La QPC, et les conséquences de l'institutionnalité de la loi sur l'AJ sur mes demandes d'AJ et sur mes procédures en justice.

Les arguments de la QPC, la position du parquet sur l'AJ, et les difficultés avec l'ordre des avocats de Bordeaux.

(2) J'ai présenté le 26-2-14 une QPC à la Cour d'Appel de Poitiers pour dénoncer l'institutionnalité de la loi sur l'AJ associé aux articles de codes imposant le ministère d'avocat (comme CJA R431-2) et aux articles du code de procédure pénale (comme CPP 197) limitant l'accès au dossier d'instruction '**aux seuls avocats**' [voir, [PJ no 1](#), la Cour d'Appel de Poitiers n'a pas encore pris la décision de la transmettre à la Cour de Cassation, la décision devait être rendue le 15-4-14, mais elle a été retardée, il semble ([PJ no 7.9](#))]. Je reprend les mêmes arguments que je vous avais présentés dans mon courrier du 18-3-13 ([PJ no 10](#)) et que j'avais utilisés aussi dans mes requêtes à la CEDH [de 2001 et 2012], mais je suis **plus précis** dans mon argumentation car le formalisme de la QPC me force à faire cela, et c'est plus facile pour les juges aussi, bien sûr, et j'ajoute en plus les arguments justifiant l'institutionnalité de CPP 197, 114... Un expert sur le sujet que je cite questionne **aussi** la constitutionnalité de ces articles (CPP 197, 114,) en se basant sur une récente décision du Conseil Constitutionnel sur CPP 169-1, et pour moi l'institutionnalité de ces articles limitant l'accès au dossier d'instruction est évident pour bien d'autres raisons aussi. Ces problèmes d'institutionnalité de la loi (AJ, CPP 197,...) **ont** de très graves conséquences dans mes procédures en cours, et **ont eu** de très graves conséquences aussi dans mes autres procédures en justice dont je vous ai parlé dans mes courriers précédents, comme **(1)** celle faite au TA contre Pôle Emploi et **(2)** celle contre les USA... que je ne peux pas entreprendre, ou même **(3)** celle contre le Département de l'Essonne de 1998 à 2001 pour mon licenciement illégal en 1993. Donc j'aimerais aborder ce problème d'AJ **en premier** et vous demander d'utiliser cette QPC pour apporter ou permettre une solution à l'amiable aux problèmes que j'ai avec l'administration française **au moins** [qui ont commencé avec mon licenciement illégal du Département de l'Essonne en 1993 et qui m'ont amené à demander et obtenir l'asile politique aux USA et puis plus récemment

à faire la procédure contre Pôle Emploi dont je vous ai parlé et pour laquelle j'ai obtenu un jugement en ma faveur ([PJ no 23](#)]). Dans la deuxième partie de cette section A, je reviendrai sur ma procédure pénale en cours.

(3) Durant l'audience de la requête en nullité **le 4-3-14**, le Président de la Chambre de l'Instruction a dit sur ce sujet de l'AJ : 'nous n'avons jamais eu de problèmes avec l'AJ et c'est surprenant que vous n'ayez pas trouvé un avocat quand il y a tant de jeunes avocats qui veulent défendre des affaires à tout prix !' ; et 'l'avocat général' (le parquet général) a dit que c'était de ma faute si je n'avais pas d'avocat car j'avais la possibilité de faire appel du refus du bâtonnier de désigner un autre avocat au tribunal administratif ou (autres, je ne suis pas sûr), **mais comment pouvais-je savoir que je pouvais faire appel de sa 'lettre' ('décision') refusant la désignation d'un autre avocat devant le TA (ou tout autre juridiction) (!)** ? Regardez les lettres du bâtonnier ([PJ no 24.2](#)), il ne fait aucune mention de cela, et j'ai fait ma demande d'AJ, le 3-1-13 ([PJ no 5.1](#)) justement pour obtenir **l'aide d'un avocat** pour savoir comment faire pour se plaindre devant la justice de son refus de désigner un autre avocat et de la loi sur sur l'AJ, et je me suis aussi plaint de ces problèmes au procureur de la république et à la juge d'instruction qui n'ont rien dit de la sorte (!). Et puis cet appel du refus de désigner un nouvel avocat devant le TA n'aurait rien changé au fait que la loi sur l'AJ est inconstitutionnelle, donc il fallait aussi prévoir de dénoncer cela et demander de l'aide pour cela. C'est le BAJ de Poitiers, entre autres, ('les juges' de Poitiers) qui retarde (nt) ma demande d'AJ pour dénoncer ces problèmes, [cela fait **plus d'un et 3 mois** que j'ai fait cette demande d'AJ ([PJ no 5.1](#)), mais après une première décision remplie de mensonge ([PJ no 5.2](#)) et mon appel ([PJ no 5.3](#)), (et plusieurs mois de retard pour transmettre le dossier à Bordeaux), la CAA de Bordeaux a renvoyé le dossier à Poitiers après avoir pointé du doigt la faute du BAJ de Poitiers sur la juridiction saisie ([PJ no 5.5](#)), et **depuis le BAJ de Poitiers n'a pas répondu !**] . Et parallèlement le parquet général ne répond pas non plus à la '*plainte pour harcèlement moral contre X*' sur ce sujet, [comme je vous l'ai déjà expliqué, j'ai écrit au Procureur Général le 5-6-13 ([PJ no 19](#)) (1) pour expliquer la malhonnêteté de l'absence d'enquête et du réquisitoire rempli de mensonges, et (2) pour décrire les problèmes que je rencontrais avec mes demandes d'AJ et pour porter plainte pour '*harcèlement moral contre X*' car c'est évident qu'il y a un problème grave avec l'AJ et que le BAJ (entre autres) a triché pour me harceler moralement et m'empêcher d'obtenir l'AJ, mais le Procureur Général n'a pas répondu à cette lettre et toujours pas répondu non plus à ma lettre plus récente du 10-1-14 ([PJ no 7.4](#)) que j'ai envoyé pour expliquer l'importance de répondre à ma lettre du 5-6-13]. Le parquet général qui me rend responsable du fait que je n'ai pas d'avocat, sans faire la moindre remarque sur la QPC et sans répondre à ma plainte sur ce sujet et à ma lettre de rappel, **est extrêmement malhonnête** [car il ignore et couvre la commission d'infractions pénales et il ignore les problèmes d'AJ que j'ai eus et que j'ai toujours et qui ont un impact important sur ma procédure pénale que le parquet dirige en quelques sortes !].

(4) J'ai aussi eu des problèmes similaires avec l'ordre des avocats de Bordeaux. Après ma lettre du 28-8-13 ([PJ no 15](#)) vous demandant de proposer un règlement à l'amiable au moins dans l'affaire contre Pôle Emploi (voir le jugement du TA, [PJ no 23](#)) et votre silence, j'ai essayé (à nouveau) d'obtenir l'aide d'un avocat (l'AJ) pour trouver la meilleure solution à ce problème, (si possible, une solution à l'amiable) en faisant une demande d'AJ à la CAA de Bordeaux. Les greffiers de la CAA m'ont demandé de déposer un appel de la décision du TA de Poitiers en même temps que je faisais ma demande d'AJ [pour moi, j'aurais du avoir la possibilité de parler avec l'avocat avant de faire appel, mais je ne voulais pas faire d'histoires, alors j'ai suivi les instructions des greffiers], donc j'ai déposé une '**requête sommaire**' en appel dans l'affaire contre Pôle Emploi ([PJ no 6.1](#)) en expliquant que je n'étais pas sûr qu'un appel soit la meilleure façon de résoudre le problème et que j'espérais que l'avocat désigné m'aiderait à faire le bon choix (et de préférence à résoudre le problème à l'amiable). Un avocat a été désigné ([PJ no 6.2](#)), mais de nouveaux problèmes sont survenus (encore dus au système d'AJ défectueux et **au comportement peu respectueux et malhonnête des avocats**), et je me suis plaint au bâtonnier de Bordeaux [[PJ no 6.3](#), et [PJ no 6.4](#)]. Le bâtonnier a répondu en me disant qu'il allait me répondre rapidement ([PJ no 6.5](#)), mais il ne l'a pas fait pendant **4 mois** ; j'ai réécrit récemment pour lui transmettre la QPC [[PJ no 6.7](#), voir sa réponse ([PJ no 6.8](#))] et finalement, il y a quelques jours un autre bâtonnier a envoyé une réponse remplie de mensonges qui me rend responsable et me dis de choisir un avocat moi-même [je n'ai pas encore répondu à sa lettre, donc je ne peux vous la donner ici, mais sans aller dans le détail de sa réponse, il écrit que l'avocat n'a rien fait de mal, que c'est de ma faute et que je dois chercher un avocat par moi même comme l'a fait le bâtonnier de Poitiers (alors qu'il sait que ce n'est pas possible), et bien sûr il ne commente pas les problèmes que j'ai décrits et la QPC alors que si les avocats défendaient réellement les intérêts des pauvres, ils ne devraient pas ignorer la QPC !]. Les avocats et bâtonniers mentent pour voler les pauvres et maintiennent un système d'AJ malhonnête qui présente de nombreux avantages pour eux au détriment des pauvres.

La remarque du Président de la Chambre de l'Instruction, et la possible non transmission de la QPC.

(5) Pour ce qui est de la remarque du Président de la Chambre de l'Instruction, ce n'est pas surprenant qu'il n'y ait jamais eu de problèmes avec l'AJ **car les pauvres ne peuvent pas se plaindre** du système d'AJ, du BAJ ou même des avocats désignés qui se comportent mal, et les preuves de cela sont

évidentes (1) à la vue des difficultés que le BAJ de Poitiers me fait pour octroyer l'aide pour me plaindre, (2) à la vue des réponses des bâtonniers de Poitiers ([PJ no 24.2](#)) et de Bordeaux ([PJ no 6.4](#), [PJ no 6.6](#)) à mes courriers me plaignant du comportement des avocats désignés dans mes affaires, (3) à la vue du silence du parquet général sur ma plainte pour harcèlement moral contre X pour les difficultés rencontrées lors de mes demandes d'AJ, et même (4) à la vue du silence de la Ministre de la Justice, des Députés et des Sénateurs sur mes courriers. La plupart du temps, le pauvre est forcé d'aller voir d'abord l'avocat pour demander de l'AJ, il explique son affaire et l'avocat juge l'intérêt de l'affaire **en fonction du travail qu'il doit fournir et du gain potentiel qu'il peut en retirer** (pas en fonction du bien fondé de l'affaire et de la gravité du préjudice que la victime a subi) ; et si l'affaire demande beaucoup de temps de travail ... (ou la victime ne lui plaît pas...), il va la rejeter pour quelques raisons absurdes qu'il peut trouver (car l'AJ ne paye que très peu d'argent), et **le pauvre ne peut rien faire** (s'il va voir un autre avocat, il aura la même réponse comme cela m'est arrivé). Si le pauvre fait la demande d'AJ au BAJ, le BAJ fait tout ce qu'il peut pour rejeter (ou retarder) la demande qui est un peu compliquée ou qui ne lui plaît pas comme cela s'est passé pour moi ; et s'il accorde l'aide, l'avocat désigné n'a aucune obligation de passer le temps qu'il faut, donc il se comporte mal et fait tout pour en savoir le moins possible sur l'affaire et pour passer le moins de temps possible sur l'affaire et avec le pauvre. Et si le pauvre se plaint, l'avocat se désiste comme cela s'est passé pour moi et le bâtonnier ne répond pas à la plainte du pauvre et lui dit de trouver un avocat par lui-même, ce qu'il ne peut pas faire [regarder les réponses des bâtonniers ([PJ no 24.2](#), [PJ no 6.4](#), [PJ no 6.6](#)), ils n'ont jamais adressé les problèmes que je décrivais, et ils se moquent de moi, même].

(6) Il est donc évident que la malhonnêteté (ou l'inconstitutionnalité) de l'AJ est un problème sérieux **qui affecte le comportement des avocats et des magistrats envers les pauvres**. S'ils admettent que le système d'AJ est malhonnête, ils admettent aussi indirectement qu'ils ont été eux mêmes très malhonnêtes de ne pas l'avoir fait remarquer plus tôt au gouvernement ou au Conseil Constitutionnel, alors ils préfèrent dirent que **c'est le pauvre qui fait quelques choses de mal** comme cela s'est passé pour moi et se passe encore pour moi à Poitiers et à Bordeaux. **La remarque de l'avocat général** disant que j'aurais du faire appel du refus du bâtonnier de désigner un autre avocat sans se soucier du fait que ma demande d'AJ pour faire cela a déjà été bloquée plus d'un an et 3 mois sans raison valable par le BAJ de Poitiers **confirme cela** [ainsi que la réponse du Président de la Chambre de l'Instruction ([PJ no 7.6](#)) à ma demande de permission de consulter le dossier qui montre une volonté d'ignorer les problèmes d'AJ que je décris dans la requête en nullité et même peut-être d'essayer de 'me forcer' de trouver un avocat] ! **Beaucoup pensent aussi que les pauvres au RSA et chômeurs de longue durée sont 'des profiteurs du bas'** qu'il faut forcer à travailler (5 heures par semaines... pour M. Wauquiez) en échange du RSA, donc donner le droit à la justice ou l'aide juridique '*'aux profiteurs du bas'*' est '*'un crime'*' sûrement pour ces gens, et pour beaucoup d'autres gens ! Et quand ils trichent et volent un pauvre en l'empêchant d'obtenir justice, les avocats se félicitent d'avoir aider la société **en lui faisant faire des économies** [pas besoin de juger l'affaire et donc pas de frais de justice, et pas de compensation de préjudice en provenance de l'état **si l'affaire implique l'état**. De plus voler un pauvre en l'empêchant d'obtenir justice, **c'est bon pour le business de l'avocat aussi** car comme cela **il n'y a pas de justice sans avocat**, et cela renforce la position de monopole qu'ils ont avec l'obligation du ministère d'avocat, et leur permet de prendre des honoraires toujours plus élevés en ayant le moins d'obligations possibles !], **mais en réalité ils font beaucoup de mal à la société et aux pauvres** qui, encore une fois, ne peuvent rien faire contre eux. La seule possibilité pour le pauvre est de dénoncer le système d'AJ dans une QPC (**depuis 2010 seulement**) ou à la CEDH comme je l'ai fait, **mais c'est très difficile** à faire pour un pauvre sans avocat, et la CEDH ne répond pas non plus sans motiver son rejet comme cela s'est passé pour moi (!), et pour la QPC ici ce n'est pas encore sûr qu'elle sera transmise comme on va le voir maintenant.

(7) Le Président de la Chambre de l'Instruction **a dit lors de l'audience** que si la requête en nullité était jugée irrecevable, il ne transmettrait pas la QPC à la Cour de Cassation, **ce qui pour moi serait injuste** car la QPC ne s'applique pas qu'à la procédure d'annulation devant la chambre de l'instruction, elle s'applique aussi **au litige**, à la PACPC devant la juridiction d'instruction [et si je n'ai pas d'avocat à cause de l'institutionnalité de la loi sur l'AJ, cela m'enlève mon droit à un procès équitable dans toute la procédure (y compris en cassation), surtout quand on connaît les restrictions imposées par CCP 197 (114,) et celles liées à l'obligation du ministère d'avocat dans certaines procédures], donc la chambre de l'instruction **ne devrait pas** subordonner la transmission de la QPC à la recevabilité de la requête en nullité (bien sûr à ce jour rien n'est décidé, la décision qui devait être rendue le 15-4-14, a semble-t-il été repoussée au 3-6-14). De plus, la **non-transmission** de la QPC n'est pas non plus dans l'intérêt de la justice et de la société car l'institutionnalité de la loi sur l'AJ (et des articles de codes mentionnés) a de graves conséquences pour tout le

monde (et tout particulièrement pour les plus de 9 millions de pauvres) comme vous le comprenez. D'après ce que j'ai lu, c'est le Premier Ministre qui défend la constitutionnalité des lois devant le Conseil Constitutionnel, donc M. Valls, maintenant, devrait aussi donner son point de vue sur la pertinence de la QPC. De plus dans le contexte de cette loi d'AJ qui affecte **plus de 9 millions de pauvres** et des propositions que j'ai faites à l'ONU, je pense que M. Hollande, le Président de la République, est aussi concerné ainsi que Mme Taubira, M. Rebsamen et M. Fabius, c'est pourquoi, entre autres, je 'vous' avais écrits en 2013, et j'écris cette lettre à nouveau pour vous demander d'adresser les problèmes décrits ici au plus vite et **de me compenser financièrement** pour le très grave préjudice que j'ai subi sur plus de 20 ans (*urgemment*) **au moins dans mon affaire contre l'administration française.**

Le grave préjudice que j'ai subi et la possibilité et pertinence d'une résolution à l'amiable.

(8) Comme je vous l'ai expliqué plus haut et dans mes courriers précédents, la malhonnêteté de l'AJ (et l'obligation du ministère d'avocat) a été utilisée pour me faire perdre **(1) mon jugement** (pour mon licenciement illégal) contre le Département de l'Essonne obtenu en 1998 (et plus de 600 000 FF ou **plus 100 000 euros**, sans compter le préjudice que j'ai subi après et à cause de la perte du jugement, sûrement **plusieurs millions d'euros**), et a donc aussi contribué à mon départ à l'étranger pour demander l'asile politique. Plus récemment, elle m'a fait perdre **(2) plus de 50 000 euros** dans la procédure contre Pôle emploi (potentiellement au moins) puisque le juge n'a pas adressé la partie de la requête demandant la réparation du préjudice (relevant du **plein contentieux**) parce que je n'avais pas d'avocat (conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, je crois) ; et bien sûr elle a aussi affecté **(3) ma demande de justice** contre les USA car je n'ai pas pu présenter de requête contre les USA à cause , entre autres, de l'AJ malhonnête et de l'obligation du ministère d'avocat, alors que j'ai été victime de graves injustices aux USA comme je vous l'ai expliqué déjà (là encore **plusieurs millions d'euros**, voir aussi ma lettre du 20-12-13 sur ce sujet, [PJ no 3](#)). Indépendamment de ces chiffres, c'est évident aussi que j'ai beaucoup souffert de ces problèmes car, depuis **plus de 16 ans**, mes revenus ont été tout le temps **en dessous du seuil de pauvreté**, et j'ai vécu dans des conditions très difficiles en France, et aussi aux USA (où j'ai notamment été envoyé **plus de 16 fois à la rue** et j'ai été maintenu dans des conditions de vie abominables pendant des années) **à cause de graves injustices** dont j'ai été victime (scandale dans l'Essonne, tricherie de la justice,), et **de la malhonnêteté de l'AJ**. Et tout cela alors que je ne suis pas un criminel ou '*un irresponsable*' ou un fainéant (voir [PJ no 3](#)), au contraire ; dans le cadre de mon projet de chômeur et de la stratégie que l'ANPE m'avait demandé de suivre, **j'ai fait un travail intellectuel sérieux dans plusieurs domaines** : **(1)** dans les domaines informatiques et statistiques [la proposition de projet présenté dans le programme européen qui a été supportée par de nombreux experts, voir proposition et évaluations [PJ no 16.2](#), [PJ no 16.3](#), [PJ no 16.4](#)] ; **(2)** dans le domaine du droit [les requêtes à la CEDH et la QPC sur la loi de l'AJ qui mettent en avant un grave dysfonctionnement de la justice ([PJ no 1](#))] ; et **(3)** dans le domaine du management [avec les propositions que j'ai faites à l'ONU et les priorités que j'ai présentées dans le cadre de ma candidature au poste de UNSG qui ont aussi été jugées pertinentes à la vue du récent rapport du groupe de personnalités de haut niveau sur le programme de développement entre 2015 et 2030 [PJ no 3](#)], donc la réparation de mon préjudice est **quadruplement** méritée.

(9) '*L'État est tenu de réparer le dommage causé par le fonctionnement défectueux du service de la justice ... pour faute lourde et déni de justice*' (jurisclasseur proc. Pen. Art 30-44 p. 35), et ici on voit bien que le fonctionnement défectueux de l'AJ associé à l'obligation du ministère d'avocat **constitue une 'faute lourde' et un 'déni de justice'** qui m'a causé un très grave préjudice **sur plus de 20 ans**. C'est pourquoi je me permets de vous demander à **nouveau** [voir ([PJ no 15](#)) et ([PJ no 12](#))] de proposer **un règlement à l'amiable** de mon affaire **contre l'administration** française (ou une conciliation) et de compenser financièrement le préjudice que j'ai subi, c'est juste de le faire et c'est cohérent avec vos objectifs politiques **de justice sociale et de lutte contre le chômage** (**me rendre justice dans une seule de mes 3 affaires me ferait sortir du chômage !**). La QPC qui est plus précise vous permet d'intervenir sans même attendre la réponse du Conseil Constitutionnel, et elle confirme aussi que j'ai fait d'énormes efforts dans mes différentes procédures **pour aider la justice** (j'ai écrit des plaintes très précises et présenté de nombreuses jurisprudences pour les supporter...) et pour pointer du doigt des dysfonctionnements de la justice **qui n'affectent pas que moi** (comme ceux liés à l'AJ). Comme je l'ai dit aux députés et Sénateurs, je n'ai aucun intérêt à vous insulter, **et je ne le fais pas, mais votre silence** dans cette situation qui met en évidence **(1) une grande malhonnêteté** de votre part car les politiciens tirent profit de la malhonnêteté de l'AJ et des dysfonctionnements de la justice..., et bien sûr aussi car plus de 9 millions de pauvres souffrent de l'AJ défectueuse ... depuis plus de 20 ans, et aussi **(2) une forme de lâcheté et de manque de dignité** (voir [PJ no 2](#), [PJ no 3](#)), **rend indirectement** mon courrier insultant, alors encore une fois que je n'ai pas d'intérêt et d'envie de

vous insulter, et je suis obligé de vous expliquer ces problèmes graves pour tout le monde (y compris moi). Je dois donc encore vous encourager à répondre à mon courrier et à compenser le grave préjudice que j'ai subi dans mon affaire contre l'administration, au moins, car en plus tous ces délais pris pour résoudre mon affaire contre l'administration m'empêchent de retrouver un emploi et de défendre mes propositions faites à l'ONU, et m'handicapent dans mon affaire pénale en cours comme on va le voir maintenant.

2) Ma procédure pénale en cours, la requête en nullité et la position du parquet.

Les faits importants de cette affaire et la grave injustice dont je suis victime.

(10) Je dois brièvement revenir sur mon affaire pénale contre le CA entre autres. Les faits de cette affaire mettent en évidence (1) la commission **de plusieurs délits** et (2) le fait que j'ai souffert de ces différents délits pendant **plus de 20 ans**, sans le moindre doute possible, je pense. La filiale du Crédit Agricole, 'Sofinco' (CACF), a fait un crédit ([en mai 1987](#)) en mon nom **sans mon accord** et **à mon insu**, et **sans faire la moindre vérification (d'usage)** sur mon état civil, mon domicile et mon travail puisqu'ils ont écrit que j'habitais et travaillais à Poitiers alors que j'habitais et travaillais aux USA à l'époque (!). Ensuite quand le crédit est resté impayé **en août 1990** (il semble), ils ne m'ont pas envoyé de demande de paiement (mise en demeure comme ils l'ont fait [en mars 2011](#) et aurait du le faire en août 1990), et à la place ils se sont acharné (il semble) sur la '**prétendue caution**' (**toujours X à ce jour**) qui avait sans doute remboursé le crédit jusqu'à cette date (car moi, je ne savais rien, je n'ai jamais reçu d'argent, ni de demande de paiement, et je n'ai donc jamais remboursé cette dette forcément) ; et pour cela ils ont indirectement prétendu (incorrectement bien sûr et sans me demander quoique ce soit) que j'admettais avoir fait le crédit et que je ne voulais pas (ou **plus**) le rembourser **ce qui était faux**. Ils ont donc violé **presque tous les articles** du code pénal que l'on peut violer dans ce genre d'affaire ([voir même plus](#)) puisqu'ils ont commis (a) **l'usage de faux** [ils savait que le contrat de crédit était faux et que je n'avais pas fait cette dette], (b) **la complicité de faux**, (c) **le faux intellectuel** lorsqu'ils ont dénaturé ma position [en prétendant que j'admettais avoir fait le crédit et que je ne voulais plus le rembourser pour se faire rembourser par la prétendue caution], (d) **l'entrave à la saisine de la justice** [en dissimulant la commission de plusieurs délits de leurs collèges et de leur partenaire (vendeur de meubles...)], (e) **l'escroquerie** [ils ont fait payer des frais de contentieux frauduleusement pour des impayés sans demander à la personne nommée sur le contrat de rembourser le crédit], ... et (f) **la violation du secret bancaire** ([voir PACPC PJ no 17.1](#)). Et plus récemment, après la mise en demeure **de 2011** ([PJ no 21](#)), ils ont aussi commis plusieurs infractions pénales et continuent de me créer le plus de problèmes possibles.

(11) D'abord, ils me menacent de poursuites en justice si je ne paye pas la dette ([PJ no 21](#)) ; puis après ma contestation, ils me confirment que c'est bien mon état civil qui a été utilisé pour le crédit et me disent qu'ils m'envoient le contrat de crédit, mais ils ne le font pas. Ensuite, après que je porte plainte devant le procureur de la république, ils refusent de me donner les documents et informations qui permettraient de mieux comprendre ce qui s'est passé, et **détruisent -même - tous les documents liés au crédit** qui prouvent leur malhonnêteté et culpabilité (ce qui est un délit) ; et bien sûr, ils **refusent aussi d'admettre que le contrat de crédit est un faux** (et me traite ainsi de voleur, ce qui est un délit aussi) alors (1) **qu'ils admettent 'avoir fait une erreur'** (sans dire quelle erreur ils ont fait), (2) que j'ai prouvé que j'étais aux USA lors de la signature du contrat, et (3) que je n'avais aucun intérêt à faire une telle dette et à ne pas la rembourser si je l'avais faite. Enfin, ils refusent aussi de me dire comment ils m'ont retrouvé si vite [en mars 2011 après dix ans d'absence](#) aux USA alors qu'ils ont nécessairement violé le secret bancaire pour me retrouver si vite. C'est donc évident que le Crédit Agricole (Sofinco, CACF) et ses employés (dirigeants,) commettent aussi plusieurs autres délits **depuis mars 2011**: (a) **le recel** des infractions pénales initiales décrites plus haut pour me causer préjudice, (b) **l'entrave à la saisine de la justice** (en détruisant les documents et refusant de coopérer...), (c) **l'atteinte à la vie privée**, et (d) **la violation du secret bancaire, au moins** [ils ont utilisé mon nom **pendant 25 ans pour gagner de l'argent** et maintenant ils continuent d'utiliser mon nom et ces données **pour troubler ma tranquillité et porter atteinte à mon honneur et ma considération**, et la police et le procureur ne font rien pour les empêcher, au contraire, ils les encouragent en s'acharnant sur moi avec des mensonges et tricheries...]. En plus, c'est évident que j'ai beaucoup souffert de cette '**fraude**' (ces nombreuses infractions pénales) car je n'ai presque plus touché de salaires depuis 1993 ([PJ no 17.3](#)) ; et c'est sûrement assez rare qu'une personne reste si longtemps au chômage [et sûrement encore plus rare pour quelqu'un qui est travailleur, qui a fait des études supérieures, et qui a fait les efforts que j'ai fait pour retrouver un travail (mon projet de chômeur...)]], donc qu'il est évident que le lien de causalité entre le préjudice et les infractions est établi, et que les irrégularités dans la procédure (absence d'enquêtes, mensonges...) qui me causent un très grave préjudice (même indépendamment de l'impossibilité d'obtenir justice car ils m'empêchent aussi de retrouver un travail...), **sont extrêmement malhonnêtes**.

(12) Malgré tout cela (preuves d'infractions pénales et du grave préjudice), non seulement la police, le procureur et la juge d'instruction (1) ne montrent **aucune compassion** pour les graves difficultés que j'ai rencontrées et pour la situation dans laquelle je suis, et 'aucun professionnalisme' en ne faisant pas d'enquête, mais en plus ils (2) mentent, (3) retardent la procédure le plus possible et (3) trichent pour me voler mes chances d'obtenir justice et pour me maintenir dans une situation très précaire et sans emploi, et 'sous vos yeux' puisque je devais vous (et je vous ai) informer (é). Comme je 'vous' l'ai expliqué le 28-8-13 ([PJ no 15](#)), la police n'a pas fait d'enquête sur ma plainte, **soit-disant** parce que j'avais la possibilité de déposer une plainte avec constitution de partie civile (et parce que cette affaire n'était soit-disant par urgente! D'après la greffière), et ensuite le procureur de la république a prétendu qu'il ne comprenait pas mes plaintes et écrit un **réquisitoire rempli de mensonges** ([PJ no 18.1](#)) pour me forcer à rencontrer la Juge d'Instruction qui a, elle-même, été hostile et a arrêté l'audition **prématûrement** sans raison valable [le fait que la police n'ait pas fait d'enquête pour une raison injuste a eu des conséquences encore plus graves pour moi (**qui suit pauvre et sans avocat**) car **cela m'a privé d'une possibilité de médiation** (alors que le CA a admis avoir fait une erreur !) et m'a envoyé dans la procédure d'instruction dans laquelle une personne sans avocat perd presque toutes ses chances d'obtenir justice à cause, entre autres, (1) de la complexité de la procédure pénale et (2) de CPP 197 (et autres articles du CPP) qui interdit l'accès aux documents de la procédure aux personnes sans avocat et enlève la possibilité de contredire des faits qui sont mensongés et sont préjudiciables (!)]. J'ai donc demandé l'annulation (a) de '*l'absence d'enquête préliminaire*' **non justifiée par des arguments de droit valables**, (b) du réquisitoire rempli de mensonges demandant une audition par la Juge d'Instruction, et (c) de l'audition avec la juge d'instruction (qui a montré une hostilité inutile et injuste) parce qu'elle n'a pas respecté les règles de procédure (voir [PJ no 7.1](#)) [tous ces problèmes sont arrivés alors que j'avais fait tout ce que je pouvais pour les aider, j'ai écrit des plaintes très précises, et je n'ai pas refusé de donner les informations qu'ils voulaient avoir, au contraire, (voir [PJ no 19](#))]. Leur comportement est encore plus malhonnête quand on sait que je n'ai pas d'avocat à cause de la malhonnêteté de la loi sur l'AJ (qui est inconstitutionnel et encore plus dans le type d'affaires que je présente) et à cause des tricheries et malhonnêtétés **évidentes** (et même des délits, je pense) (a) du BAJ de Poitiers, (b) de l'ordre des avocats et (c) des avocats désignés, **qui sont inexcusables, et qu'ils ignorent aussi pourtant**.

La requête en nullité, la position du Parquet sur la requête, et le comportement malhonnête du parquet.

(13) Le Président de la Chambre a expliqué **oralement** (le 3-4-14) que la requête en nullité n'est **probablement** pas recevable et donc que le fond des 3 demandes d'annulation ne sera probablement pas abordé, parce que l'information n'était pas encore commencé et donc que je ne pouvais pas en théorie faire de requête en annulation. Je comprends la question de droit [quand commence l'information et quand finit l'enquête préliminaire, il semble que ce n'est pas avant que le procureur de la république ait demandé d'informer dans un réquisitoire introductif, peut-être, ou pas avant qu'il y ait une ordonnance du juge ouvrant l'information, je ne suis pas sûr], mais la requête en nullité est **ici quand même dans l'esprit de la loi qui est de purger la procédure des irrégularités** (et actes entachés de nullité) **au plus vite**, pour éviter que cela affecte les actes suivants ; il y a d'ailleurs des limites de temps pour faire ces demandes en annulation, donc je devais soulever les problèmes au plus vite (à ce jour, je n'ai trouvé aucune jurisprudence qui aborde ce problème de recevabilité). Et ici on voit bien l'importance de faire cela au plus vite car si le procureur peut mentir sur le contenu de la plainte et de la PACPC, et le parquet utilise un compte rendu d'audition que je n'ai pas signé parce qu'il contient des mensonges (notamment sur les raisons qui ont poussé à arrêter l'audition), et si les problèmes d'AJ (et de CPP 197...) ne sont pas abordés, je perds toute chance d'un procès équitable et perds mon droit à la justice (**surtout quand la juge d'instruction est hostile**). Et en plus tous ces mensonges et tricheries font perdre du temps, et le temps est important dans une procédure pénale de ce genre (1) car le préjudice augmente très rapidement [**plus de 250 000 euros par mois**] et (2) car **des preuves se perdent** en raison, entre autres, (a) de certains faits qui remontent à plus de 25 ans et (b) de témoins (et possibles suspects) qui sont déjà morts ou sont très âgés... Et bien sûr ici ces mensonges et tricheries m'empêchent aussi de retrouver un travail et me forcent à faire **un travail juridique énorme**... [Après déjà plus de 2 ans depuis ma plainte initiale, rien n'a été fait, aucune enquête, aucune audition des suspects, sans justifier par écrit et honnêtement ce refus d'enquêter, alors que même sans enquête, il y avait des preuves évidentes des infractions pénales (voir no 15) et le CA a reconnu avoir fait une erreur, et j'ai beaucoup souffert de cette fraude sur plus de 20 ans !!!]. Malheureusement, **Madame la ministre de la justice** n'a pas répondu à ma lettre du 18-6-13 ([PJ no 14](#)) et n'a pas dit au procureur général et au procureur de la république qu'ils ne faisaient pas bien leur travail, et pas utiliser CPP 30 pour corriger leurs erreurs, donc ils continuent !

(14) Le parquet général a demandé oralement (le 3-4-14) le rejet de la requête en nullité en 3 ou 4 mots presque incompréhensible (et le parquet et la chambre de l'instruction **ont refusé de me donner une copie des réquisitions écrites** que le parquet a déposées), ce qui est aussi très malhonnête dans le contexte de cette affaire [car cela équivaut à demander : (1) la permission de mentir dans les réquisitoires, (2) la permission de ne pas faire les enquêtes pour la police quand elle ne veut pas les faire ou quand

elle veut faire perdre à un pauvre son droit à la justice (et à une compensation importante), et (3) la permission pour les juges d'instruction de couvrir les fautes et mensonges du procureur de la république et de s'acharner sur une victime pauvre sans avocat alors que cette victime fait tous les efforts pour donner les informations demandées et pour essayer de trouver un avocat et de résoudre les problèmes qu'elle rencontre avec l'AJ]. L'avocat général a aussi prétendu lors de l'audience que j'avais dit à la juge d'instruction que je n'avais pas subi de préjudice matériel (juste un préjudice moral), c'est faux ; si la juge a écrit cela sur le compte rendu d'audition, c'est faux (je ne peux pas le vérifier, je n'ai pas le compte rendu), et la PACPC confirme que c'est faux car j'ai utilisé 5 pages [p. 19 à 23 de la PACPC [PJ no 17.1](#) et [PJ no 17.2](#)] pour décrire tous les différents préjudices subis (auxquels j'ai pensé) et une feuille de tableur pour décrire les méthodes de calcul des préjudices ([PJ no 17.3](#)), qui comprennent : (1) un préjudice matériel (perte de salaires,...), (2) un préjudice d'établissement et (3) un préjudice moral ; au total plus de 6,5 millions d'euros qui augmentent chaque mois de plus de 250 000 euros (!), c'est donc un mensonge honteux. Et la position du parquet qui demande le rejet de la requête lors de l'audition et le refus de me donner une copie de son réquisitoire sont très malhonnêtes et pas dans l'intérêt de la justice [le réquisitoire est un point de vue technique de droit sur une situation donnée, il n'y a pas de secret d'enquête ou d'instruction à garder ici, donc le refus de donner le réquisitoire a pour objectif seulement de me priver de mes droits et de mes chances d'obtenir justice et de couvrir la malhonnêteté du procureur général et de son réquisitoire]. A ce jour je ne connais pas encore la décision de la Chambre l'Instruction [qui, encore une fois, avait été mise en délibérée jusqu'au 15-4-14 et qui, semble-t-il, vient d'être à nouveau retardée jusqu'au 3-6-14 ([PJ no 7.9](#))], mais j'ai déjà été mis dans une situation très difficile sur plus de 2 ans, et il est clair que le parquet (et indirectement le gouvernement et la France) demande (nt) aux juges de tricher, de me voler et de couvrir les coupables, donc ce n'est pas bon et pas juste pour moi, même s'il y a des preuves évidentes des infractions pénales commises et des erreurs ou négligences (...) du procureur, de la police et de la juge, et une décision en ma faveur est toujours possible.

Les preuves évidentes des infractions pénales, la décision et les retards et autres malhonnêtetés du parquet.

(15) Sans aller dans le détail, on peut tout de suite voir que - même sans enquête – il y a plusieurs preuves évidentes de la commission des infractions pénales ; je ne peux pas les donner toutes ici, mais j'aimerais en présenter au moins deux : (1) d'abord c'est évident que 'le CA' (Sofinco) et ses employés n'ont pas fait les vérifications faites dans ce genre de situation sur mon état civil, mon domicile et mon travail et donc qu'ils savaient que 'le contrat de crédit était un faux' comme on l'a vu à no 10 ; et (2) aucune loi ne force (et ne peut forcer) une banque à détruire des documents d'un crédit qui prouvent la validité d'une dette qu'on lui doit et son innocence dans une fraude (car c'est comme si on forçait la banque à détruire de l'argent), donc le seul motif que la banque avait pour détruire les documents du crédit était de faire disparaître les preuves des infractions pénales qu'elle (ils) avait (ent) commis ; et la jurisprudence explique que dans ce genre d'affaire (de recel et d'entrave à la saisine de la justice) les juges utilisent souvent le comportement du suspect (comme la destruction de 'l'objet recelé' ou des preuves d'infractions) pour prouver la commission des délits de recel et d'entrave à la saisine de la justice [ici la destruction du contrat de crédit et des documents liés à ce contrat de crédit (après que j'ai porté plainte, il semble) faisait disparaître les preuves du faux, usages de faux... (le contrat avec la fausse signature, les lettres de relance envoyées aux mauvaises adresses...)]; ma plainte (PACPC) cite les jurisprudences qui établissent ce fait ! Donc la Chambre de l'Instruction a toutes les évidences nécessaires pour rendre une décision en ma faveur (et même pour pointer du doigt le bien fondé de la plainte et la commission de plusieurs infractions pénales), mais cela implique indirectement ou directement qu'elle identifie les 'erreurs ou fautes' du parquet, de la juge d'instruction, du BAJ [et des juges qui le managent, y compris peut-être des juges de la Cour d'Appel, et des avocats qui ont refusé de m'aider], ce qui dans le contexte de l'affaire [augmentation du préjudice, des collègues qui travaillent à moins de 15 mètres de la chambre...] rend sûrement la prise d'une décision en ma faveur plus difficile que s'il n'y avait pas eu tant de fautes. Et si la décision est en ma défaveur, je n'ai que 5 jours pour me pourvoir en cassation et ensuite 10 jours pour écrire un mémoire en cassation et pour contester la non transmission de la QPC, sans avocat et sans des documents importants de l'affaire ce qui rend mes chances d'obtenir justice encore plus faibles.

(16) De plus le parquet n'a pas fait que d'ignorer le contenu de mes plaintes et de ma PACPC et la commission d'infractions pénales évidentes et de retarder la procédure le plus possible ; il a aussi oublié d'accusé réception de ma requête en renvoi pour bonne administration de la justice ([PJ no 9.1](#)), n'y a pas répondu, et ne l'a pas transmise à la Cour de Cassation pour qu'elle soit jugée en même temps que la requête en renvoi pour cause de suspicion légitime ([PJ no 8.1](#)). Et la Cour de Cassation a rendu une décision qui n'est pas motivée et pas complète, dans laquelle elle n'adresse aucun des arguments que j'ai donnés et pas non plus la question de la bonne administration de la justice comme vous pouvez le constater ([PJ no 8.3](#)) ! Si le parquet général vole les (ou ne répond pas aux, c'est pareil) documents de procédure (requête, plainte,) qui lui

sont envoyés, il prive la victime qui les envoie d'un procès équitable, et cela se passe un niveau en dessous (et sous les yeux) du ministre de la justice. Et bien sûr la décision non-motivée de la Cour de Cassation (qui n'a aucune valeur en raison du manque de motivation) aussi me prive de mon droit à un procès équitable. Enfin, le parquet général continue aussi d'envoyer les décisions à l'avocat qui s'est désisté depuis plus d'un an déjà (voir [PJ no 9.2](#) et [PJ no 9.3](#)) et viole ainsi le secret de l'instruction, en plus de me harasser moralement car j'ai porté plainte contre X (y compris peut-être cet avocat qui a triché pour me faire perdre l'AJ), et ils le savent, mais ne répondent pas à mes courriers. Donc encore une fois vous avez de nombreuses raisons d'intervenir et de pointer du doigt les fautes et les oubliés du parquet, et je dois vous demander d'intervenir aussi dans cette affaire ; la loi '*vous*' (à la ministre de la justice) permet de demander des enquêtes et de prendre des réquisitions dans des affaires individuelles, et la situation spéciale liée à la QPC et aux propositions que j'ai faites pour l'ONU vous permet de le faire dans cette affaire, et c'est même votre responsabilité de le faire (voir no 29).

B Les problèmes liés à l'indépendance de la justice, les violations du secret de l'instruction et les responsabilités de politiciens.

1) Sur l'impunité des avocats, les secrets professionnels et de l'instruction, et l'actualité récente.

Les prérogatives données aux avocats et 'leur impunité'.

(17) J'aimerais maintenant aborder brièvement l'affaire des écoutes de M. Sarkozy car elle met en avant (1) certains dysfonctionnements graves de la loi (notamment sur le secret professionnel, le secret de l'instruction, les prérogatives données aux avocats,) et (2) des dysfonctionnements dans les rapports que les gouvernements et politiciens entretiennent avec la justice (notamment en ce qui concerne le domaine de l'indépendance de la justice) **qui ont aussi un impacte sur mes affaires**. Comme je l'explique à no 2, je ne suis pas le seul à penser que les prérogatives donnés aux avocats dans la procédure pénale (entre autres) **ne sont pas honnêtes** (et pas constitutionnels...) puisque, par exemple, le Conseil Constitutionnel a jugé récemment que les mots '*aux seuls avocats*' dans CPP 169-1 devaient être supprimés, je crois, et l'expert que je cite aussi a conclu que le raisonnement du Conseil Constitutionnel dans la QPC adressant CPP 169-1 devrait encouragé le Conseil Constitutionnel a trouvé CPP 114, 197, 161 inconstitutionnels aussi comme l'explique ma QPC (voir [PJ no 1](#)) ; pourtant après l'affaire des écoutes de M. Sarkozy, '*les avocats*' (400 ou 4000) se sont plaints à M. Hollande que la justice a violé le secret professionnel des avocats (en écoutant les conversations d'un avocat avec son client) ; et comme plusieurs ministres du gouvernement l'ont dit, je pense qu'il n'y a aucune raison (pas même le secret des conversations entre l'avocat et son client) que les avocats ne puissent pas être écoutés s'il y a des évidences qui permettent de le faire selon la loi. **De plus, le travail de l'avocat n'est pas 'de magouiller ou de comploter ... avec son client ou avec les juges'** pour voler une victime ou couvrir des infractions pénales ou commettre des délits ou des crimes, donc ils ne devraient avoir **aucune crainte** que leurs conversations téléphoniques soient écoutées par la justice ou la police (si c'est justifié). Le travail de l'avocat est de veiller à ce que la procédure soit bien respectée pour leur client et à ce que les faits, les arguments juridiques, et les informations sur l'affaire soient donnés aux juges honnêtement et clairement pour que la vérité soit connue et que les arguments (circonstances atténuantes, alibis ...) soient bien entendues et pris en compte par les juges.

(18) Le secret professionnel entre l'avocat et son client est **très important**, de même que le secret entre le médecin et son patient (le secret bancaire ...), **pour protéger la vie privée du client** et du patient, et **pour éviter que l'avocat, le médecin ... puissent utiliser des informations sur leurs clients et patients pour leur causer préjudice**, mais dans le cas d'une enquête de police ou d'instruction (et donc de la possible commission de délits), ces secrets professionnels ne devraient pas être opposables **pour 2 raisons au moins** : (1) ces secrets professionnels ne doivent pas empêcher **la saisine de la justice** parce que c'est un délit (le délit d'entrave à la saisine de la justice), et (2) les enquêtes de police et l'instruction **sont supposées être secrètes**, donc il n'y a **en théorie** aucune chance que la violation du secret professionnel résulte en une atteinte à la vie privée du client ou de l'avocat (en pratique ce n'est pas le cas, et c'est là où est le problème). Cela suppose que le secret des enquêtes et de l'instruction soit bien respecté - ce qui n'est pas le cas actuellement de toute évidence [la présidente d'un syndicat de magistrat expliquait récemment aux médias que le secret de l'instruction **était constamment violé**, et les fuites dans la presse et les médias sur les affaires comme celle de M. Sarkozy sont une preuve flagrante de ce fait.], donc il faudrait **réorganiser le processus de gestion des dossiers d'enquête et d'instruction pour qu'ils soient mieux contrôler et qu'un minimum de personnes y ait accès** [en ce moment il semble (et d'après ce que j'en ai vu) que n'importe quel greffier peut lire les dossiers et les

différentes pièces qui sont mises dans un dossier, ce qui facilite sûrement la violation du secret de l'instruction. Comme je l'ai dit aussi, le parquet continue d'envoyer les décisions de mon affaire à l'avocat qui s'est désisté et viole ainsi le secret de l'instruction en plus de gaspiller de l'argent public sans raison ([PJ no 9.3](#)). Ce qui est encore plus grave quand la presse et les médias '*publient*' des informations couvertes par le secret de l'instruction (comme cela s'est passé dans l'affaire des écoutes de M. Sarkozy), est que la publication de ces informations protégées par le secret de l'instruction est une forme de 'recel de l'infraction de violation du secret de l'instruction' (!), ce qui, pour moi, devrait être **un autre délit** car l'objectif n'est pas seulement ou premièrement d'informer le public sur un problème de société, mais bien (1) de causer préjudice à la victime (M. Sarkozy et son avocat ici) et/ou **à la société** (car il est clair que - maintenant - **on ne pourra plus utiliser les écoutes téléphoniques contre M. Sarkozy**) et (2) de faire des profits.

Le renforcement de la protection des sources pour les journalistes ne doit pas faciliter le recel de l'infraction de violation du secret de l'instruction.

(19) Là encore il faut faire une parenthèse sur '**le renforcement de la protection des sources pour les journalistes**' qui fait l'objet d'un projet de loi qui a été retardé, je crois. Il serait bon (1) d'expliquer à tout le monde (y compris les journalistes) (a) que la '**publication**' d'information provenant de la violation du secret de l'instruction **est** (ou devrait être) **un délit aussi** (le recel du délit de violation du secret de l'instruction), et (b) que les journalistes devraient être forcés de donner le nom de leurs sources qui ont violé le secret de l'instruction, et (2) **de punir** à la fois le journaliste, le journal (ou la télévision...) qui publie ces informations issues d'un délit, et la personne qui a violé le secret de l'instruction ; si l'on veut empêcher les déballages médiatiques absurdes, illégaux et insultants que l'on a vu récemment. **La seule personne** (à part le procureur de la république sous forme de communiqués officiels dans certains cas exceptionnels) **qui devrait pouvoir donner à la presse et aux médias des informations sur** une enquête ou une instruction d'une affaire pénale en cours **devrait être** (1) la victime, (2) le suspect ou (3) le coupable (qui n'ont d'ailleurs - la plupart du temps - aucun intérêt à le faire). Et ces personnes (victimes, suspects,) **ne le feront probablement que très rarement** [principalement lorsque la justice ne fait pas bien son travail pour quelque raison que ce soit] car personne n'a intérêt habituellement à parler de ses affaires personnels (devant la justice) et car dans certains cas ces personnes s'exposeraient aussi à des poursuites pour atteinte à la dignité, à l'honneur ... de leur opposant dans la procédure s'ils donnent des informations qui portent atteinte à la dignité et à l'honneur de leur adversaire. Dans une société de l'information, il faut faire attention à ce que les informations données au public soient **saines**, pas des informations mensongères ou manipulées et pas des informations qui proviennent du recel d'une infraction pénale comme la violation du secret de l'instruction. En plus, parallèlement à ces abus, la presse et les médias passent souvent sous silence des informations, des sujets, et des affaires qui mériteraient d'être abordées publiquement comme le sujet de l'inconstitutionnalité de l'AJ qui affectent plus de 9 millions de personnes, ou les nombreuses injustices dont j'ai été victime pendant que je faisais des propositions à l'ONU dans l'intérêt de tous !

(20) Les avocats de droite et de gauche qui se sont plaints après l'affaire des écoutes de M. Sarkozy (pour protéger le secret des entretiens avocat / client) n'avaient et n'ont donc aucune raison de le faire, je pense ; au contraire, il faudrait même changer la loi qui force le juge ou le parquet à informer le bâtonnier quand un avocat est mis sur écoute car cela n'a aucun sens (a-t-on prévenu l'UMP quand M. Sarkozy a été mis sur écoute ? Non et encore heureux), le moins de personnes est informé, et le mieux c'est quand on met quelqu'un sur écoute pour des raisons évidentes. Avec leur pétition dans l'affaire Sarkozy, les avocats cherchent seulement **à obtenir l'impunité pour leurs comportements malhonnêtes et pour des pratiques** qui leur permettent d'avoir (1) moins d'obligations envers leur client et la société et (2) un pouvoir plus important sur leurs clients (et donc des rémunérations plus importantes à moindre risque), de la même manière qu'ils ont maintenus un système d'AJ qui présente de nombreux avantages pour eux au détriment des pauvres. Ce qu'a fait l'avocat de M. Sarkozy (demander des informations privilégiées sur une affaire à un magistrat et peut-être essayer d'influencer une procédure) **arrive sûrement très souvent malheureusement** (même si les avocats ne sont normalement pas découverts car sans des écoutes téléphoniques, cela doit être impossible à découvrir), j'en ai fait l'expérience aux USA (je vous passe le détail pourtant c'est comique, si on enlève le fait que j'en ai souffert), et même en France où un des avocats que j'ai rencontrés m'a dit que moi je ne pouvais pas parler aux procureurs, mais que eux, les avocats, le pouvaient '*ce qui facilitait la résolution des affaires*' (...). [Entre parenthèse, l'avocat de M. Sarkozy a réussi – il semble – à obtenir des documents qui ne sont normalement jamais donnés aux avocats, **alors que moi je n'arrive même pas avoir des documents que je devrais avoir selon la loi** comme les réquisitions (ou réquisitoires) des procureurs ou le compte rendu de mon audition, **vous imaginez cela, ne même pas pouvoir avoir les réquisitions du parquet et le compte rendu d'audition, mais comment puis-je obtenir**

justice sans voir ces documents ? Le président de la chambre de l'instruction a refusé 2 fois de me donner les documents que je demandais (voir [PJ no 7.5](#), [PJ no 7.6](#) et [PJ no 7.8](#)) et le parquet général aussi a refusé de m'envoyer son réquisitoire pour la requête en nullité ([PJ no 7.4](#)), alors qu'il n'a aucune raison honnête pour refuser de le faire !].

2) Sur l'indépendance de la justice et la non-intervention de la ministre de la justice dans les affaires individuelles.

Le comportement des magistrats et la politisation de la justice.

(21) A la lecture de ce qui m'arrive, vous remarquerez sûrement que les juges et procureurs (et les greffiers) sont parfaitement conscients de l'importance pour les parties au procès d'avoir des informations précises sur le déroulement des affaires. En effet dans mon affaire, ils ont tout fait pour m'empêcher d'avoir la moindre information correcte sur le déroulement de l'affaire ou même sur ce qui s'est passé dans mon affaire ou sur ce qu'ils demandaient et ordonnaient. Le procureur de la république a d'abord menti dans son premier courrier ([PJ no 18.4](#)) me disant qu'une enquête était en cours (car aucune enquête n'a été faite), puis il n'a plus répondu à mes courriers, et a écrit un réquisitoire non correctement motivé et rempli de mensonges ([PJ no 18.1](#)) qu'il ne m'a même pas envoyé, alors que la loi l'oblige à le faire (je ne l'ai vu que plus de 4 mois plus tard) ; la juge d'instruction aurait pu et du me donner des informations générales sur le déroulement de l'instruction et mes droits, mais elle ne l'a pas fait (, elle a attendu 7 mois pour me recevoir !) et a volontairement été hostile pour arrêter prématurément l'audition et que je ne sache rien. Enfin, le parquet général a fait pareil, il n'a pas répondu à mes 2 lettres ([PJ no 19](#), [PJ no 7.4](#)), **a refusé de me donner ses réquisitions**, et le jour de l'audience, l'avocat général a bredouillé 3 ou 4 mots presque incompréhensible pour que je ne sache rien, non plus ! Donc plus de 2 ans après le dépôt de ma plainte, je ne sais absolument rien et je n'ai reçu du procureur qu'une lettre et un réquisitoire rempli de mensonges, (et rien n'a été fait). Et lors de l'audition du 10-7-13 et l'audience du 4-3-14, les 2 seuls moments où j'ai été en contact (visuel et verbal) avec les magistrats (juges et procureurs), on m'a empêché de parler et on a évité d'aborder le fond de mes requêtes (nullité et plainte) et de l'injustice dont je suis victime, l'avocat général a juste demandé aux juges de rejeter ma requête en nullité [**seul le Président de la Chambre de l'instruction** m'a dit (1) que ma requête en nullité serait probablement jugée irrecevable et que en conséquence ma QPC ne serait probablement pas transmise à la Cour de Cassation et (2) que la procédure était essentiellement écrite, donc que je ne devais presque pas parler]. Les magistrats n'ont donc pas automatiquement besoin de pression de leurs chefs ou des politiciens pour prendre des décisions politiques ou dans leur intérêt personnel [quand des juges ont mis M. Sarkozy 'sur le mur des cons', ils ne l'ont pas fait sous les ordres ou la pression de Mme Taubira, je pense, !].

(22) Il y a donc **beaucoup d'hypocrisie** sur ce sujet de l'indépendance de la justice ; et il semble que le concept d'indépendance de la justice est régulièrement utilisé par 'les politiciens' pour voler certaines personnes qu'ils veulent voler, et qu'en même temps, il ne les empêche pas d'intervenir pour des raisons politiques ou personnelles quand ils le veulent. Il y a 2 façons que les politiciens (le gouvernement,) peuvent utiliser pour 'influencer' **malhonnêtement** une procédure en justice (disons pour des raisons politiques ou un intérêt personnel) : (1) d'abord ils peuvent chercher 'à faire pressure' sur le juge ou sur le procureur pour qu'il prenne une décision (ou des réquisitions) dans un sens ou dans l'autre (de quelque manière que ce soit, promesse de promotion, prise de position dans la presse et les médias...) ; et (2) ensuite ils peuvent ne rien faire lorsqu'ils sont informés qu'un juge ou un procureur prend des décisions (ou des réquisitions) manifestement injustes ou malhonnêtes contre quelqu'un qu'ils veulent voir perdre (pour des raisons politiques ou d'intérêt personnel), alors que la loi permet actuellement, il semble, au pouvoir politique d'intervenir (par exemple **article 30 du code procédure pénale**, je crois, permet au ministre de la justice de faire engager des poursuites et de prendre des réquisitions écrites ... dans une affaire précise et individuelle) et les politiciens ont la responsabilité de veiller au bon fonctionnement des administrations (y compris de la justice). C'est pourquoi je pense que la décision de Mme Taubira (et plus généralement d'un ministre de la justice et d'un gouvernement) de ne pas intervenir dans les affaires individuelles qui le méritent - alors que la loi lui permet de le faire - était et est hypocrite et pas efficace pour améliorer l'indépendance de la justice. Les juges et les procureurs (et les greffiers) sont des êtres humains comme les politiciens, ils peuvent avoir des opinions politiques ou ne pas aimer certaines personnes et chercher à faire perdre une personne en justice pour des raisons politiques ou personnels, même si cette personne est victime d'une grave injustice ; refuser d'admettre cela empêche de résoudre efficacement le problème de l'indépendance de la justice [Aux USA, par exemple, les 9 juges de la Cour Suprême prennent régulièrement des décisions qui dépendent directement de leur opinion politique (de quel Président les a nommés) comme quand ils ont fait élire M. Bush contre Gore en 2000 ou dans leur décision sur le financement des campagnes électorales qui a fait du bruit... et en plus les juges fédéraux ont leur position à vie et ont une immunité totale ; c'est entre autres pourquoi leur système de justice est si malhonnête, en particulier pour les pauvres !].

L'article dans Le Monde du Professeur Cassia 'comment réformer le parquet'.

(23) Dans un article dans Le Monde du 17-3-14 ('comment réformer le parquet') ([PJ no 4](#)), un professeur de droit public à la Sorbonne fait remarquer que l'affaire des écoutes de Sarkozy pourrait-être un '*bon point de départ pour une réflexion en profondeur sur le renouvellement des institutions et de la vie publique*', et je pense qu'il a raison, on aurait pu utiliser cette affaire pour décider de résoudre certains problèmes graves de nos institutions, mais pour l'instant cela n'a été qu'une cacophonie médiatique pour chercher à marquer le plus de points possibles avant les élections, entre autres. Son article est intéressant, même si je ne suis pas tout à fait d'accord avec sa proposition de couper le lien entre le parquet et la chancellerie (le ministre de la justice) comme cela avait été fait en 1986 pour les juges administratifs qui étaient passés '*sous la coupe*' du VP du Conseil d'Etat (après avoir dépendu du ministre de l'intérieur). Pour les juges administratifs, ce changement était plus compréhensible (car il empêchait un conflit direct entre le ministre de l'intérieur et les autres ministres ou politiciens), et il n'empêchait pas le fait que les politiciens gardaient une forme de contrôle sur les conflits entre les administrés et l'administration car, dans les contentieux administratifs, il y a très souvent une administration impliquée, et donc indirectement un politicien qui est responsable de la position de l'état ou de l'administration devant la justice, et cela n'est pas forcément mauvais **si ces politiciens motivent précisément leur position qui doit être dans l'intérêt de la communauté**, et non au nom d'un intérêt personnel et/ou partisan, et si leurs décisions engagent leurs responsabilités. Les politiciens sont en charge des administrations et les dirigent au nom du peuple français, et ils sont normalement **ou devraient être** des personnes qui ont acquis (a) une grande expérience, (b) des connaissances approfondies dans de nombreux domaines, (c) des capacités de raisonnement et (d) un niveau d'intégrité irréprochable qui leur permet d'apporter un plus à des fonctionnaires (y compris des hauts fonctionnaires) qui sont déjà eux même très qualifiés dans leurs domaines de spécialités, au moins.

(24) Donc ce n'est pas mauvais de permettre aux politiciens d'intervenir dans le fonctionnement **et le travail spécifique** de leur ministère ou administration (local,) ; et (la loi) ici l'article 30 du code de procédure pénale n'est pas mauvais pour moi ou n'est pas une sorte d'intrusion du pouvoir politique dans l'indépendance de la justice - si les réquisitions et/ou les positions du ministre de la justice sont écrites et précisément motivées pour servir l'intérêt de la société et engagent sa responsabilité -, au contraire c'est transparent. Et enlever la dépendance hiérarchique du parquet (des procureurs généraux et de la république) du ministre de la justice pour faire dépendre le parquet d'un (nouveau) Conseil de Justice qui déciderait de la carrière des magistrats (comme le propose M. Cassia) et/ou avoir un ministre qui refuse d'intervenir sur les affaires individuels (comme Mme Taubira l'a fait ; ou '*a essayé*' de le faire - semble-t-il – puisqu'elle est intervenue publiquement dans l'affaire Dieudonné) **n'est pas un progrès** (cela n'empêche pas que les juges aient des opinions politiques aussi et qu'ils sont moins surveillés et moins responsable devant les citoyens que les politiciens), **au contraire**. Comme je l'ai expliqué dans mes courriers précédents, la principal réforme qui permettrait **d'améliorer** de manière significative l'indépendance de la justice serait **de rendre les juges et les magistrats** (du parquet) – **à chaque niveau - plus responsables** envers les citoyens (dont les utilisateurs de la justice) **(1) en enlevant** les immunités (ou impunités) dont ils bénéficient et **(2) en améliorant** la qualité des décisions de justice et/ou les normes de qualité pour les décisions de justice pour éviter les abus que l'on voit (dans mon affaire par exemple où le procureur a pris des réquisitions remplies de mensonges et la Cour de Cassation a rendu une décision non motivée). Si un procureur (et un ministre de la justice) est **responsable pénallement** devant la justice pour mentir dans un réquisitoire ou pour écrire un réquisitoire non correctement motivée, il sera forcément beaucoup plus indépendant du pouvoir politique et de ses propres opinions politiques dans son travail car il ne pourra plus prendre des décisions manifestement illégales pour favoriser une des parties pour des raisons politiques ou d'intérêt personnel [et cela doit aussi s'appliquer à tous les politiciens qui sont amenés à prendre des positions devant la justice, les Maires, les Présidents de Conseil Généraux.... Et tous les politiciens qui interviennent dans des procédures en justice pour le compte de leur administration devraient toujours écrire des décisions motivées qui expliquent pourquoi c'est dans l'intérêt de l'administration et de la société d'intervenir en justice comme ils le demandent.].

Comment le Président du Conseil Général de l'Essonne a triché pour permettre à la justice de me voler mon jugement, de me causer un très grave préjudice et de couvrir un politicien corrompu ?

(25) Par exemple, le Président d'un Conseil Général doit signer **une délibération autorisant le Conseil Général à faire appel** ou à intervenir en justice comme cela s'est passé dans mon affaire de licenciement, **mais si cette délibération n'est pas correctement motivée tous les abus et les fraudes sont possibles** aussi comme cela s'est passé pour moi. J'avais obtenu une décision du TA en ma faveur pour mon

licenciement illégal de l'Essonne en 1998, et le Département - qui n'avait pas opposé mon dernier mémoire [1) présentant la décision du tribunal correctionnel d'Evry dans l'affaire de M. Dugoin (frais de déplacement et emploi fictif de sa femme) condamnant M. Dugoin et sa femme, et 2) expliquant que j'avais été licencié pour faciliter les fraudes sur les frais de déplacement (et en même temps que Mme Dugoin avait commencé à être payée pour ne rien faire)] - , n'avait aucun intérêt à faire appel du jugement en ma faveur, surtout pas son nouveau Président (socialiste) (1) qui avait critiqué M. Dugoin sur ces fraudes pour être élu à sa place, et 2) qui devait défendre les intérêts des employés victimes des fraudes comme moi dans le procès pénal de M. Dugoin toujours en cours au moment de l'appel de mon jugement au TA. En effet, le nouveau Président du Conseil Général de l'Essonne n'avait aucune possibilité d'opposer les arguments que je donnais et qui n'avait pas été contredit par le Département en première instance, s'il ne demandait pas à la justice de les aborder dans le procès pénal de M. Dugoin, et c'était sa responsabilité de le faire car, encore une fois, il avait la responsabilité de défendre les intérêts (1) des employés du département (y compris moi) et (2) des contribuables du département qui avaient été victimes des fraudes de son prédécesseur, M. Dugoin [avant 'de ce faire virer' (en mai 1998, je crois), M. Dugoin aussi avait pris de mauvaises positions devant la justice au nom du département pour protéger ses intérêts ; par exemple il n'avait pas déclaré le département partie civile contre sa femme pour qu'il ne puisse pas récupérer les salaires (fictifs) payés indûment à sa femme... Et cela a marché car bien que les juges aient jugé Mme Dugoin coupable, et aient ordonné aux caisses de retraite de rembourser le Département des cotisations retraites versées pour elles, ils n'ont pas pu (dans cette procédure au moins) demander à Mme Dugoin de rendre ses salaires fictifs parce que le département n'était pas partie civile dans cette partie de l'affaire !]. Le comportement du nouveau Président montre aussi qu'il savait qu'il trichait dans mon procès en appel à la CAA car d'abord, il n'a pas écrit cette délibération autorisant l'appel, pourtant le département a quand même fait appel sans elle (ce qui était déjà malhonnête, je pense).

(26) Et après que je me suis plaint (plus de 7 mois après le début) et dit que l'appel était illégal sans cette délibération, le Président a écrit une délibération pour défendre mon appel seulement (car, encore une fois, cela n'avait aucun sens de faire appel du jugement et c'était même très malhonnête dans le contexte de l'affaire comme je l'ai expliqué plus haut). Et ce n'est qu'après l'audience (plus d'un an après le début de la procédure) qu'il a fourni la délibération pour faire appel (et pour me voler mon jugement), alors que c'est normalement interdit d'accepter des documents après l'audience. Vous comprenez donc sûrement bien pourquoi il n'a pas agit dans l'intérêt de la communauté et il a été très malhonnête : si l'appel avait été dans l'intérêt de la communauté, il aurait du présenter la délibération immédiatement au début de la procédure et surtout avant l'audience pour ne pas risquer que les juges jugent sa délibération irrecevable car présenté après l'audience. Ici il savait que le département n'avait aucune raison valable et honnête de faire appel du jugement ; donc il a attendu la fin de la procédure (a refusé d'exécuter le jugement correctement et après avoir vu que les juges couvraient ses malhonnêtés, il a triché un peu plus), et a écrit et déposé une délibération pour faire appel (non motivée) après l'audience pour 'demander' aux juges de tricher et de me voler sans expliquer que, en raison des graves fraudes de M. Dugoin, le département n'avait aucun intérêt à faire appel (et que c'était même délictuel de le faire), ce qui était très malhonnête car ce n'est pas la responsabilité des juges de décider si l'administration doit faire appel ou non - les juges n'avaient pas la connaissance du dossier pénal de M. Dugoin que le Président du département avait parce que le département était partie civile contre M. Dugoin. Et bien sûr les juges d'appel ont triché et menti pour me faire perdre mon jugement sur la base d'une délibération (non motivée et non justifiée dans le contexte de graves fraudes et de la procédure pénale en cours et rendue après l'audience) écrite par un politicien très malhonnête qui n'a pas assumé sa responsabilité pour voler un pauvre et couvrir un autre politicien corrompu qui a finalement été envoyé en prison (et d'autres aussi qui sont passés à travers) ! Encore une fois, il y a donc une très grande hypocrisie et malhonnêteté de la part des politiciens sur ce sujet de l'indépendance de la justice, ils l'utilisent aisément pour voler quelqu'un [en laissant les (ou plutôt en demandant aux) juges (de tricher pour eux)], et l'oubli quand ça les arrange aussi en intervenant publiquement (ou autres) sur une affaire donnée comme on le voit souvent (affaire Tapie pour faire gagner 400 millions d'euros à un ami...affaire Dieudonné...).

3) Le travail des magistrats et votre responsabilité dans mes affaires.

L'analyse technique des requêtes et les preuves évidentes de la commission d'infractions pénales.

(27) Depuis 1999, j'ai reçu un grand nombre de mémoires en justice que je devais analyser rapidement pour y répondre, donc je sais ce que c'est de lire un document juridique et de répondre dans un temps limité. Quand on reçoit un mémoire (ou une décision de justice) de 15 à 20 pages, on le lit en 20 ou 30 minutes, et on voit tout de suite les endroits où le raisonnement juridique pose certains problèmes.

Ensuite, on le relit et on note bien les différents problèmes que l'on a identifié en soulignant les faits, les arguments et les jurisprudences qui causent des problèmes ou qui risquent de causer un problème ; puis on va lire les jurisprudences que l'auteur a utilisé pour supporter son argument juridique, et là on voit tout de suite si '*cet avocat*' (ou ce juge) est malhonnête et utilise des jurisprudences dont les faits ne s'appliquent pas au cas en question ou au raisonnement qu'il cherche à défendre ; ou s'il est rigoureux, et utilise les jurisprudences appropriées à l'affaire en cause. Et après ce travail, on peut dire ce qui ne va pas et rédiger l'opposition s'il y a lieu d'être [dans certains cas qui ont été très rares pour moi, l'auteur du mémoire utilise le bon raisonnement et la bonne jurisprudence et là on sait qu'on est battu, et l'on doit chercher un autre 'moyen juridique' pour établir le bien fondé de sa demande, ça m'est arrivé une ou deux fois seulement **pourtant j'ai perdu souvent !**]. Donc quand le procureur de la république a reçu ma plainte (et ses compléments) en janvier 2012 (puis juillet 2012...), **il pouvait voir toute de suite** s'il y avait des problèmes majeurs [prescription des faits, extinction de l'action publique, absence des éléments matériel ou moral pour une infraction donnée (y compris la possible absence de préjudice...)] car j'avais adressé dans mes plaintes et dans la PACPC **toutes ces questions** (et il y a plus de 200 000 usurpations d'identité par an en France, donc ce n'est pas un cas si rare et si méconnu) et la description des faits était précise et semblable à des faits décrits dans des jurisprudences **que je donnais**. S'il avait identifié dans la plainte un problème irréparable, **il l'aurait expliqué immédiatement en classant l'affaire sans suite** avec une décision motivée [une motivation du genre : *en raison de tel ou tel problème (la prescription des faits pour telle raison...), les infractions décrites ne sont pas établies...*]. S'il ne l'a pas fait, c'est parce que de toute évidence tous les éléments importants pour établir la commission des délits décrits étaient bien présents ; et parce que, à la place, le procureur a choisi (1) (d'essayer) **de me priver de mon droit à la justice** en ne résolvant pas l'affaire (éventuellement avec une médiation) comme il devait et pouvait le faire (quelques auditions auraient sûrement suffit pour obtenir des aveux), (2) de voler et faire souffrir un pauvre, et (3) de couvrir les coupables.

(28) Comme on l'a vu à no 15, - **même sans enquête** – il y a **plusieurs preuves évidentes** que le CA et certains de ses employés ont commis des infractions pénales ; même si j'en présente que deux : (1) d'abord c'est évident qu'ils n'ont pas fait les vérifications faites dans ce genre de situation sur mon état civil, mon domicile et mon travail et donc qu'ils savaient que le contrat était un faux ; et (2) la destruction des documents du crédit qui devaient prouver (a) la validité de la dette qu'on leur devait et (b) leur innocence dans la fraude n'avait pas de sens, **donc le seul motif** que la banque avait pour détruire les documents du crédit était de faire disparaître les preuves des infractions pénales qu'elle (et ses employés et partenaires) avait (ent) commises ; et la jurisprudence explique que dans ce genre d'affaire (de recel et d'entrave à la saisine de la justice) **les juges utilisent souvent le comportement du suspect** (comme la destruction de *'l'objet recelé'* ou 'des preuves d'infractions') pour prouver la commission du délit de recel et d'entrave à la saisine de la justice [ici la destruction du contrat de crédit et des documents liés à ce contrat de crédit (après que j'ai porté plainte, il semble) faisait disparaître les preuves du manque de vérification et du manque d'effort pour me demander de payer, du faux, de l'usage de faux...]; et ma plainte (PACPC) cite les jurisprudences qui établissent ce fait ! L'absence d'enquête préliminaire, le réquisitoire rempli de mensonges, l'audition arrêtée prématurément et faite sans avocat, et le refus de donner les documents du dossier (réquisitions, compte rendu audition,) **mettent donc tous en avant** une volonté (a) **d'ignorer** les preuves évidentes d'infractions pénales présentées et les jurisprudences données confirmant la signification de ces preuves et le bien fondé de la PACPC, (b) **d'éviter de découvrir d'autres preuves et même d'obtenir des aveux de certains employés** (après leur admission d'une erreur), (c) **de voler** et de faire souffrir une victime pauvre (qui se plaignait du BAJ, de l'AJ ...et qui est au RSA - les profiteurs du bas pour certains qui ne devraient pas avoir droit à la justice..), (d) **de couvrir** les coupables des infractions, et enfin (e) **de couvrir** les avocats malhonnêtes et le BAJ qui ont refusé de me donner de l'aide juridique sans raison valable ou en disant que mon affaire n'était pas bien fondé [et s'ajoutent aux fautes et tricheries du BAJ à Poitiers qui dépend des juges et magistrats de Poitiers, et à la malhonnêteté de l'AJ] ; que le gouvernement devrait et doit, je pense, pointer du doigt.

Votre responsabilité dans les difficultés que je rencontre.

(29) Incidemment le comportement de la police et des magistrats m'a aussi mis dans une situation impossible car je dois en plus de me battre contre les défendeurs de mon affaires (le CA, et ses dirigeants entre autres), me battre contre l'administration de la justice avec tous les problèmes que cela cause, comme on l'a vu à no 13. Le parquet s'est donc comporté et se comporte comme le nouveau Président de l'Essonne de 1998-2000, il a triché, menti et a utilisé (et utilise toujours) les juges **pour** (ou plutôt demande aux juges de) **voler un pauvre** et (de) couvrir des coupables d'infractions pénales, alors qu'il **pouvait et devait résoudre** l'affaire seul ou presque (et rapidement même à la vue des preuves fournies). En tant que politiciens, vous pouvez comprendre ce

que j'explique ici et les motifs derrière ces comportements (haine, politique...), surtout quand vous prétendez publiquement vouloir '***promouvoir la justice sociale***' ; et **votre silence sur mes courriers** qu'il soit au nom de l'indépendance de la justice ou une autre raison, **n'est donc pas dans l'intérêt de la société**, et je dois et devais vous le faire remarquer, et vous demander à nouveau d'intervenir, de corriger l'injustice dont je suis victime, d'admettre l'inconstitutionnalité de la loi sur l'AJ et ses conséquences sur mes chances d'obtenir justice, de **me compenser financièrement** dans mon affaire **contre l'administration française, au moins**, et aussi de m'accorder justice dans cette affaire pénale [M. Chifflet qui **gagne 1, 3 millions d'euros par an** aurait du comprendre cette situation aussi au lieu d'en prendre avantage, il est sûrement intelligent et peut comprendre cela aussi et aurait pu vous éviter d'intervenir, il ne l'a pas fait]. Toutes les affaires ne nécessitent pas forcément l'intervention du gouvernement ou de la ministre de la justice (en fait seules quelques affaires très rares méritent sûrement votre intervention), mais ici **le contexte très spécial et très rare** justifie votre intervention : quelqu'un (1) qui souffre de **plusieurs graves injustices depuis plus de 20 ans**, (2) qui présente des preuves évidentes des injustices dont il est victime (scandale politique dans l'Essonne, jugements, faits présentés dans le paragraphe précédent, statut de réfugié, fautes graves du parquet), (3) qui explique des dysfonctionnements de la justice qui affectent tout le monde (pas que lui-même, voir QPC...), (4) qui a obtenu le statut de réfugié à l'étranger après un scandale politique très médiatisé, (5) qui est pauvre et se bat contre une grande banque française (et son DG) dans une fraude fréquente et préjudiciable à la société ; et (6) qui a fait un travail sérieux pour la communauté internationale (et la France) dans l'intérêt de tous en parallèle.

(30) Comme je l'ai expliqué à no 8, **le travail intellectuel** que j'ai fait dans différents domaines [informatique et statistiques proposition faite au programme INCO...), droit (Requête à la CEDH et QPC sur l'AJ), et management (proposition faites dans le cadre des candidatures au poste de UNSG] **est sérieux et cohérent** ; même si la presse et les médias préfèrent parler de '*l'affaire Leonarda*' [qui ne présentait aucun intérêt (aucune injustice), le réfugié avait menti dans sa demande d'asile et en plus il avait commis des délits, il semble, et c'était inhumain de le séparer de sa famille lors de l'expulsion ; surtout quand sa famille ne le voulait pas!] que de parler de mon cas, des injustices dont j'ai été victime, des dysfonctionnements de la justice que mon cas met en évidence, et des propositions que j'ai faites à l'ONU dans l'intérêt de tous [ou préfèrent commettre le délits de recel en diffusant des informations issues de la violation du secret de l'instruction comme dans l'affaire des écoutes de M. Sarkozy, que de parler de l'institutionnalité de l'AJ qui affectent plus de 9 millions de pauvres]. Et en restant silencieux **vous me volez** ce travail intellectuel et me discréditez auprès de l'ONU qui a reçu mes propositions, en plus de m'empêcher d'obtenir justice et de retrouver un emploi, et de me maintenir dans une situation très précaire. **M. Valls est devenu maire d'Evry en 2001**, je crois, peu de temps avant que M. Dugoin soit envoyé en prison (fin juin 2001), donc il a entendu parler de M. Dugoin et des fraudes au Conseil Général de l'Essonne [et peut comprendre la grave injustice dont j'ai été victime, voir aussi les quelques explications [PJ no 10](#) et [PJ no 13](#)], et comme il a la responsabilité de défendre la constitutionnalité des lois, il semble, il est probablement '**le premier responsable**' qui peut résoudre ce genre d'affaire **et qui peut corriger les graves injustice dont j'ai été victime** (menaces...) avec toutes les conséquences qu'elles ont eues, notamment à cause de l'AJ défectueuse ; mais bien sûr '*vous*' [M. Hollande et M. Fabius qui sont en charge de la politique étrangère de la France et qui ont la responsabilité d'évaluer les propositions que j'ai faites à l'ONU, ainsi que Mme Taubira et M. Rebsamen qui sont en charge des ministères de la justice et du travail qui sont tout particulièrement concernés par les problèmes de chômage et de justice que j'évoque] **avez aussi la responsabilité d'intervenir pour résoudre les problèmes dont je parle, pour me compenser pour le grave préjudice que j'ai subi et pour supporter les propositions que j'ai faites à l'ONU.**

C Ma lettre du 20-12-13 adressée à l'ONU, les propositions faites à l'ONU, et ma lettre du 18-2-14 envoyée aux Députés et Sénateurs.

(31) Début janvier 2014 j'ai envoyé à M. Hollande une copie de ma lettre du 20-12-13 adressée à l'ONU ([PJ no 3](#)), [et probablement que M. Fabius en a reçu une copie aussi par l'intermédiaire du représentant français à l'AGNU ou de M. Hollande s'il a transmis la copie que je lui avais envoyée aux ministres concernés]. Et vous pouvez facilement comprendre l'importance des propositions que j'ai faites à l'ONU, je pense, et vous avez maintenant eu le temps d'y réfléchir car j'avais déjà abordés ces sujets dans mes lettres précédentes (du 18-3-13, 25-4-13, 28-8-13 et 13-9-13). Récemment les USA ont annoncé qu'ils acceptaient de partager la responsabilité qu'ils avaient sur la gouvernance de l'internet (le lien particulier avec ICANN), et bien sûr c'est une décision importante qui **pourrait** permettre la réalisation des propositions que j'ai faites car comme vous l'avez compris la création d'une nouvelle IO pour gérer l'internet plus efficacement **et pour développer des applications informatiques globales** est capital pour réaliser les propositions de ma plate-forme (notamment la recherche de l'alternative au capitalisme de marché, la réforme de nos systèmes d'AJ ...). Mais il semble que le congrès américain cherche aussi à imposer des limitations à cette initiative pour éviter

que '*l'internet ne tombe pas sous le contrôle de gouvernements étrangers*'. Des discussions sur la nouvelle forme de gouvernance ont déjà commencées à l'initiative d'ICANN, je crois, et la transition doit se faire entre maintenant et septembre 2015, il semble. **Il est donc très important d'agir vite**, si on veut pouvoir faire des propositions sur la gouvernance de l'internet qui permettraient d'utiliser l'internet plus efficacement pour réaliser nos objectifs de développement et de lutte contre le réchauffement climatique entre 2015 et 2030 (et pour résoudre certains de nos problèmes récurrents en France) et qui convaincraient le congrès américain. Les propositions que j'ai faites à l'ONU sont aussi dans l'intérêt des USA, mais il faut bien les préparer pour apporter tous les arguments nécessaires pour le justifier et pour convaincre le congrès américain de les supporter ; personnellement je pense que la réussite des sommets de New York et Paris en 2015 et nos chances d'atteindre les objectifs entre 2015 et 2030 (et de résoudre certains de nos graves problèmes nationaux) en dépendent.

(32) J'ai écrit aux Députés et Sénateurs ([PJ no 2](#)) pour présenter une nouvelle fois mes propositions et demander leur soutien, et aussi pour décrire les dysfonctionnements de la justice et les injustices dont je suis victime, notamment la malhonnêteté de l'AJ qu'ils '*couvrent ou cautionnent*' (volontairement ou involontairement) aussi depuis **plus de 20 ans** en tirant un '*bénéfice*' (pouvoir) au détriment des pauvres et de la société. Pourtant les conséquences de ces problèmes d'AJ et des autres dysfonctionnements de la justice dont je parle sont évidents et catastrophiques **(1)** pour les pauvres puisque le nombre de pauvres vivant en dessous du seuil de pauvreté standard européen a augmenté de plus **de 1,4 millions** entre 2001 et 2010 environ pendant que les français les plus riches ont vu leur fortune doublée (voir [PJ no 3](#) et [PJ no 2](#)) et **(2) pour la société** en raison, entre autres, de l'accroissement des inégalités [à qui les experts attribuent des conséquences graves sur notre économie (le chômage, le manque de croissance...)]. Les députés et Sénateurs n'ont pas répondu à mes lettres de l'an dernier (à part M. Chassaigne, voir [PJ no 2](#)) et pour l'instant ils n'ont pas répondu à ma dernière lettre non plus. J'ai aussi envoyé une copie de mes 2 lettres au Président et au Secrétaire Général du parlement européen et à plusieurs députés européens dont les chefs de partis européens, mais je n'ai pas reçu de réponses non plus à ce jour (sauf un email du parlement me disant qu'il ne pouvait pas transmettre ma lettre à tous les députés). Je présente pourtant des arguments non partisans, notamment des arguments de droit et de bon sens, que chacun peut comprendre, et comme je leur ai expliqué, ne pas répondre à mes courriers, **ne pas discuter publiquement** de ces sujets, et ne rien tenter pour que ces propositions soient réalisées ont de graves conséquences pour des milliards de gens et pour la France, en plus d'être une forme de lâcheté et de manque de dignité (voir [PJ no 2](#), et [PJ no 3](#)). Je devais donc vous le rappeler et vous encourager encore à agir au plus vite pour le bien de la France et de tout le monde.

D Conclusion.

(33) La QPC dénonçant l'inconstitutionnalité de la loi sur l'AJ contient **(a)** des jurisprudences, **(b)** des points de vue d'expert, **(c)** des conclusions du Rapport du Luart, **(d)** des statiques et des calculs précis, et **(e)** même des exemples concrets de missions d'AJ qui **ne laissent aucun doute que le système d'AJ est inconstitutionnel et très préjudiciable aux pauvres**. Il est aussi évident que le système d'AJ devient encore plus malhonnête dans les affaires qui sont juste un peu plus compliquées que '*la moyenne*' ; et que les articles de codes qui imposent le ministère d'avocat et les articles du code de procédure pénale qui limitent l'accès au dossier d'instruction **aggravent les conséquences** de la malhonnêteté de l'AJ sur les pauvres puisqu'ils leur enlèvent leur droit à un recours effectif devant la justice dans de nombreuses procédures et les discriminent ([PJ no 1](#)). Ce n'est pas un grave problème juste pour moi, mais aussi **(1)** pour tous les pauvres qui doivent utiliser l'AJ en France (**plus de 9 millions**), **(2)** pour toute la société qui souffrent de l'accroissement des inégalités, et **(3)** pour le monde entier (car la France et les USA qui sont parmi les pays les plus avancés ne sont pas les seuls à avoir des systèmes d'AJ malhonnêtes et très néfastes pour les pauvres) comme je vous l'ai expliqué l'an dernier et je le rappelle aussi dans mes 2 lettres récentes ([PJ no 2](#), [PJ no 3](#)). Je dois donc vous demander **(a)** de ne pas ignorer ce problème comme vous (et/ou vos prédecesseurs) l'avez (l'ont) fait jusqu'à présent, **(b)** de répondre honnêtement et au plus vite à la QPC, et **(c)** d'engager une réforme en urgence (si possible devant la communauté internationale pour aider les autres pays aussi).

(34) Bien sûr, je dois aussi vous demander **de compenser au plus vite le très grave préjudice que j'ai subi sur plus de 16 ans** et que je continue de subir aujourd'hui à cause **(1)** de la malhonnêteté du

système d'AJ que je n'avais pas d'autres choix que de dénoncer pour le bien de tout le monde **dès 1999** et **(2)** à l'origine, d'une administration très corrompue, le Département de l'Essonne, qui m'a licencié illégalement pour faciliter '*ses fraudes*' et m'a menacé d'avoir des problèmes pour le restant de ma vie si je n'acceptais pas mon licenciement sans une compensation appropriée au préjudice que je subissais. Comme je l'ai mentionné plus haut l'inconstitutionnalité de l'AJ a eu un impacte sur chacune des procédures en justice que j'ai faites depuis 1998, je suis resté au chômage plus de 20 ans et le préjudice que j'ai subi s'élève **à plusieurs millions d'euros** (*sans parler des nombreuses années que j'ai vécues dans des conditions abominables*). Bien sûr, dans ma procédure pénale en cours, le système d'AJ n'est pas le seul – direct - responsable de mes difficultés comme on l'a vu plus haut ; le comportement de la police, des procureurs et de la juge aussi affecte mes chances d'obtenir justice, mais **la relation particulière** que les avocats ont avec les juges, les magistrats et les greffiers, **et le fait** que ces derniers ont couvert ou cautionné la malhonnêteté de l'AJ pendant si longtemps, affectent leurs jugements, et **font que la malhonnêteté du système d'AJ a une grande part de la responsabilité dans mes difficultés** (*même si le comportement des magistrats... reste inexcusable, pour moi*), donc **l'état est responsable pour le grave préjudice** que j'ai subi, et doit agir pour diminuer les effets des dysfonctionnements de la justice sur ma situation très précaire et sur ma procédure pénale **(1) en me compensant financièrement dans mon affaire contre l'administration française, au moins** (*dans le cadre d'une résolution à l'amiable*) et aussi **(2) en faisant faire une enquête dans mon affaire pénale, en encourageant une médiation pénale, et en garantissant le respect de mes droits dans cette procédure.**

(35) Vous avez annoncé publiquement que vous vouliez **plus de justice sociale** et que la diminution du chômage était votre priorité, donc la résolution des problèmes que je vous présente ici **rentre directement dans le cadre de vos principaux objectifs**. Je suis un chômeur de longue durée [qui a été victime de nombreuses injustices **pendant plus de 20 ans** (y compris de tricheries de la justice et d'un scandale politique), entre autres, parce que j'étais très pauvre], et me rendre justice dans une seule de mes affaires en cours (contre l'administration française, contre l'administration américaine et contre le Crédit Agricole et autres défendeurs dans mon affaire pénale) **me permettrait de sortir immédiatement du chômage**. De plus, dans le cadre de mon projet de chômeur et de la stratégie que l'ANPE m'avait demandé de suivre, j'ai fait un travail intellectuel **sérieux** dans plusieurs domaines : **(1)** dans les domaines informatiques et statistiques [la proposition de projet présenté dans le programme européen qui a été supportée par de nombreux experts, voir proposition et évaluations [PJ no 16.2](#), [PJ no 16.3](#), [PJ no 16.4](#)] ; **(2)** dans le domaine du droit [les requêtes à la CEDH et la QPC sur la loi de l'AJ qui mettent en avant un grave dysfonctionnement de la justice, ([PJ no 1](#))] ; et **(3)** dans le domaine du management [avec les propositions que j'ai faites à l'ONU et les priorités que j'ai présentées dans le cadre de ma candidature au poste de UNSG et qui ont aussi été jugées pertinentes à la vue du récent rapport du groupe de personnalités de haut niveau sur le programme de développement entre 2015 et 2030, [PJ no 3](#)] ; et la reconnaissance du sérieux et de la qualité de mon travail me permettrait aussi de retrouver un emploi rapidement. Enfin votre silence sur mes courriers et sur mes propositions (la recherche de l'alternative au capitalisme de marché, la réforme de l'AJ) met aussi en évidence une forme de malhonnêteté et **même une forme de lâcheté et de manque de dignité**, et il me discrédite auprès de l'ONU comme je l'ai expliqué aux députés et Sénateurs le 18-2-14 et à l'ONU ([PJ no 2](#) , [PJ no 3](#)), donc je me dois encore vous encourager à répondre à mon courrier, à reconnaître le sérieux de mon travail que j'ai fait dans l'intérêt de tous, et à me compenser financièrement dans mon affaire contre l'administration française au moins.

(36) En ce qui concerne les propositions que j'ai faites à l'ONU, mes 2 lettres récentes à l'ONU et aux députés et sénateurs les résument suffisamment clairement, donc je ne reviens pas dessus en détail, mais je dois vous rappeler **(1)** que **le temps presse** si l'on veut avoir une chance de préparer ces propositions avant les sommets de 2015 à New York et Paris sur le développement et l'environnement (pour qu'ils soient un succès et non '*un remake de Copenhague*'), et **(2)** que j'ai apporté des arguments non partisans pour les supporter, notamment des arguments de droits et de bon sens. '*Gouverner*' c'est sûrement en partie de '*Choisir*' (définir les priorités par exemple), **mais cela ne peut être en aucun cas de 'choisir de voler'** un pauvre victime d'injustices, et encore moins de voler 9 millions de **pauvres**, et ne rien faire sur le système d'AJ, c'est voler les plus de 9 millions millions de pauvres qui sont forcés de l'utiliser (moi y compris) ; et rester silencieux sur les propositions que j'ai faites à l'ONU pour que nous puissions atteindre nos objectifs de développement et de lutte contre le réchauffement climatique [notamment la recherche de l'alternative au capitalisme de marché, la création d'une nouvelle Internet IO, et la réforme de l'AJ...], **c'est condamner 'à mort' des centaines de millions de personnes** (sinon des milliards). Les USA ont changé leur position récemment sur leur exclusivité de contrôle de l'Internet, mais si on ne prépare pas les propositions, il y a peu de chances que l'internet ne change dans l'intérêt de la planète

(y compris la France) et pour nous aider à résoudre nos graves problèmes de société. Donc là encore vous devez agir au plus vite, et bien sûr j'offre aussi mes services pour préparer ces propositions.

(37) Dans l'espoir d'une résolution rapide des différentes affaires dont je vous parle ici, et l'espoir de travailler avec vous et les différentes administrations **pour améliorer les conditions de vie de plusieurs milliards de gens sur la planète** (y compris les plus de 60 millions de français), je me permets de souhaiter à votre nouveau gouvernement beaucoup de réussite, et vous prie d'agrérer, Cher Monsieur le Président, Cher Monsieur le Premier Ministre, Chère Madame la Ministre de la Justice, Cher Monsieur le Ministre du Travail, et Cher Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre GENEVIER

PS : Si vous avez des problèmes à accéder certains documents Internet, dites le moi, et je vous en enverrai des copies par Email. Les pièces notées DP sont aussi jointes à cette lettre.

Pièces jointes :

La OPC et mes lettres récentes.

- PJ no 1 : QPC du 26-2-14 (8 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-21-2-14.pdf>]. Dossier papier (DP).
PJ no 2 : Lettre du 18-2-14 aux Députés et Sénateurs (12 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-dep-sen-aut-4-18-2-14.pdf>]. (DP)
PJ no 3 : Lettre envoyée aux représentants permanents de pays auprès de l'Assemblée Générale des Nations Unis le 20-12-13 (38 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letunga-v2-20-12-13.pdf>]. (DP)
PJ no 4 : Article dans Le Monde du Professeur Cassia, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/art-lemonde-cassia-17-3-14.pdf>].

Mes 2 dernières demandes d'AJ à Poitiers et à Bordeaux.

- PJ no 5 : Demande d'AJ du 3-1-13 (3 p.) (5.1, 3 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/demande-AJ-poitiers-3-1-13.pdf>] ;
Décision du BAJ, 26-4-13 (5.2, 2 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/BAJ-dec-26-4-13.pdf>] ;
Appel de la décision (5.3, 5p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/appel-rejet-demAJdemai-2-31-5-13.pdf>] ;
Accusé réception (5.4, 1 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/BAJ-AC-4-6-13.pdf>] ;
Décision CAA de Bordeaux (5.5, 3p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/CAA-bordeaux-BAJ-dec-25-11-13.pdf>]. (DP)
PJ no 6 : Requête sommaire à la CAA de Bordeaux (6.1, 1 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/CAA-bor-req-som-appel-10-9-13-2.pdf>] ; (DP)
Décision du BAJ de Bordeaux (6.2, 1 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/BAJ-bor-dec-26-9-13.pdf>] ;
Lettre au Bâtonnier de Bordeaux du 5-11-13 (6.3, 8 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-BAT-bor-1-5-11-13.pdf>] ;
Lettre au Bâtonnier de Bordeaux du 17-11-13 (6.4, 2 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-BAT-bor-2-18-11-13-2.pdf>] ;
Réponse du Bâtonnier de Bordeaux du 19-11-13 (6.5, 1 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rep-bat-bor-19-11-13.pdf>] ; (DP)
Ma lettre récente à la CAA de Bordeaux; (6.6, 2 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/CAA-bor-appel-ext-time-2-13-3-14.pdf>] ;
Ma lettre récente au bâtonnier de Bordeaux du 12-3-14 (6.7, 1 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-BAT-bor-3-13-3-14.pdf>] ;
Réponse du Bâtonnier de Bordeaux du 25-3-14 (6.8, 1 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rep-bat-bor-2-25-3-14.pdf>]. (DP)

Ma requête en nullité et mes requêtes en renvoi.

- PJ no 7 : Requête en nullité, 19-7-13 (7.1, 18 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-chambre-instruction-1-18-7-13-3.pdf>].
Décision de recevabilité (7.2, 3 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-ch-instruction-dec-admin-1-9-10-13.pdf>].
Convocation à l'audience (7.3, 1 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/conv-audience-du-4-3-14.pdf>].
Lettre au procureur général, 13-1-14 (7.4, 5 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-progen-4-13-1-14.pdf>].
Lettre au Pres. Ch. Instruction, 29-1-14 (7.5, 5 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-chambre-instruction-2-29-1-14.pdf>].
Rép. du Pres. Ch. Instruction, 14-2-14 (7.6, 5 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rep-pres-chambre-instruction-14-2-14.pdf>].
Lettre au Pres. Ch. Instruction, 3-3-14 (7.7, 5 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-chambre-instruction-4-3-3-14.pdf>].
Lettre au Pres. Ch. Instruction, 31-3-14 (7.8, 5 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-chambre-instruction-5-29-3-14.pdf>].
Convocation à une audience QPC, 3-6-14 , (7.9, 1 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/conv-audience-du-3-6-14.pdf>].
PJ no 8 : Requête en renvoi, 19-8-13 (8.1, 18 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-suspi-legitime-cha-crim-1-20-8-13.pdf>].
Lettre au CC Président 23-12-13 (8.2, 3 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-suspi-leg-2-23-12-13-2.pdf>].
Décision de la Cour de Cassation (8.3, 3 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-c-cass-req-suspi-leg-18-2-14.pdf>]. (DP)
PJ no 9 : 2nd Requête en renvoi (bonne administration just.), (9.1, 2 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-progen-req-renvoi-2-20-8-13.pdf>].
Lettres envoyées par M. Wozniak (9.2, 5 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-wozniak.pdf>].
Lettre au procureur général, 13-1-14 (9.3, 5 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-progen-4-17-4-14.pdf>].

Mes courriers précédents.

- PJ no 10 : Lettre à Mme Taubira, 18-3-13 (10.1, 8 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lettaubira-18-3-13.pdf>].
Réponse de Mr. Chassaigne 15-4-13 (10.2, 1 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rephassaigne-15-4-13.pdf>].
PJ no 11 : Lettre à Mme Taubira..., 25-4-13 (4 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ministre-depute-2-25-4-13.pdf>].
PJ no 12 : Lettre à MM. Hollande and Ayrault, 25-4-13 (5 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-1-25-4-13.pdf>].
PJ no 13 : Lettre à Libération, 25-4-13 (5.1, 21 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-liberation-2-25-4-13.pdf>].
PJ no 14 : Lettre à Mme Taubira, 18-6-13 (6 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lettaubira-3-18-6-13.pdf>].
PJ no 15 : Lettre à MM. Hollande, Ayrault,..., 28-8-13 (11 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-sap-2-28-8-13.pdf>].
PJ no 16 : Lettre à MM. Hollande and Obama, 9-13-13 (16.1, 7 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-holla-obama-3-13-9-13.pdf>].
Proposition au programme INCO (31 p., 16.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incoproposal7-1-11.pdf>].
Évaluation de la Commission, et quelques lettres d'intérêt pour le projet (20 p.)
(16.3) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incopropandletsup1.pdf>] et (16.4) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incoletsup2.pdf>].

Autres documents de mes procédures en cours devant la justice.

- PJ no 17 : Plainte avec constitution de partie civile (1er page, plus page 5, and pages 24 et 25 (17.1),
[<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/plainte-acpc-p1-5-24-25-depo-3-12-12.pdf>] ;
Plan et pièces jointes (17.2, 2 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Table-matiere-PACPC-29-11-12.pdf>].
Calcul du préjudice (17.3, 2 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/cacul-dommage-final-29-11-12-1.pdf>].
- PJ no 18 : Réquisitoire du procureur, DA's order, 11-2-13 (18.1, 1 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/requisitoire-11-2-13.pdf>].
Lettre au procureur de la république du 21-2-12 (18.2, 1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lettre-procureurrepu-21-2-12.pdf>].
Lettre au procureur de la république du 23-4-12 (18.3, 1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lettre-procureurrepu-2-23-4-12-3.pdf>].
Lettre du procureur, M. Lorrain, le 26-4-12 (18.4, 1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-procu-lorrain-26-4-12.pdf>].
- PJ no 19 : Lettre au procureur général, 6-5-13 (1 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/pages-tablematieres-planquelle-5-6-13.pdf>].
- PJ no 20 : Lettre à la juge d'instruction, 31-5-13 (4 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-jugeinstruction-3-31-5-13.pdf>].
- PJ no 21 : Mise en demeure de payer d'Intrum du 23-3-11, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/mise-demeure-23-3-11.pdf>].
- PJ no 22 : Lettre du CACF du 17-1-12 (22.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ca-brut-17-1-12.pdf>].
Lettre du CACF du 13-6-12 (22.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ca-brut-13-6-12.pdf>].
- PJ no 23 : Jugement du TA of Poitiers, 17-7-13 (6 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/jug-ta-vs-pe-17-7-13.pdf>].

Autres documents concernant mes demandes d'AJ.

- PJ no 24 : Lettre au bâtonnier 20-9-12 (1 p.); Lettre de Me. Wozniak du 28-9-12 (1. p); lettre à Me. Wozniak du 1-10-12 (2 p.) (24.1),
[<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lets-wozniat-20et28-9-12-et-1-10-12.pdf>];
Lettres du bâtonnier (24.2, 1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-du-bat-10-12et17-1-13.pdf>];
Lettre au bâtonnier du 31-12-12 (24.3, 3 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Batonnier-Bouyssi-6-31-12-12-2.pdf>].
- PJ no 25 : Lettre du BAJ de la CC du 5-12-13 (25.1, 1p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-baj-cour-cass-1-5-12-13.pdf>].
Décision du BAJ de la CC du 8-12-13 (25.2. 1p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-baj-cour-cass-1-10-12-13.pdf>].
Appel décision du BAJ au CC Président 23-12-13 (25.3, 3 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-suspi-leg-2-23-12-13-2.pdf>].
Lettre du BAJ de la CC du 5-12-13 (25.4, 1p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-baj-cour-cass-2-15-1-14.pdf>].
Décision du BAJ de la CC du 8-12-13 (25.5, 1p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-baj-cour-cass-2-16-1-14.pdf>].